

DECISION SUR LA QUESTION DE LOCKERBIE
Doc. AHG/237 (XXXVIII)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Juristes de l'OUA sur la question de Lockerbie, qui a constaté que le jugement du 31 janvier 2001 était basé sur des preuves inappropriées des éléments essentiels de l'accusation;
2. **RAPPELLE** la décision AHG/Dec.3 (V) adoptée par la 5^{ème} session extraordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue le 2 mars 2001 à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) et la décision AHG/Dec.168 (XXXVII) adoptée sur la question par la 37ème session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue du 9 au 11 juillet 2001 à Lusaka (Zambie) ainsi que toutes les autres Résolutions et Décisions adoptées par l'OUA sur cette question ;
3. **REGRETTE** que le Conseil de sécurité des Nations unies n'ait pas, jusqu'à présent, levé définitivement les sanctions injustes et l'embargo qui ont été imposés à la Libye et qui n'ont plus aucune justification légale ou morale après l'attitude positive et la grande coopération dont la Jamahiriya a fait preuve dans le traitement de cette question et **DEMANDE INSTAMMENT** au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour lever immédiatement et définitivement ces sanctions et l'embargo qui ont déjà causé des souffrances indicibles au peuple libyen;
4. **REGRETTE AUSSI** que le Tribunal d'appel ait rendu, le 14 mars 2002, un arrêt rejetant l'appel interjeté par M. Al Megrahi;
5. **REGRETTE EN OUTRE** la décision prise le 7 janvier 2002 par les États-Unis d'Amérique, de prolonger pour une durée d'une année, les mesures de boycottage de la Jamahiriya arabe libyenne, en vertu de la loi d'exception qu'ils ont instaurée depuis 1986, au lendemain de la crise.
6. **FELICITE** la Jamahiriya arabe libyenne pour l'esprit de coopération qu'elle a démontré tout au long de la procédure judiciaire et pour les efforts qu'elle a déployés pour trouver une issue juste et équitable dans l'affaire de Lockerbie; .
7. **RECOMMANDE** que le Président en exercice et les membres de son Bureau usent de leurs bons offices pour prendre les contacts nécessaires en vue d'assurer le règlement rapide et définitif de la question.